Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2014-62

Éthéphon

(also available in English)

Le 10 septembre 2014

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2014-62F (publication imprimée)
H113-24/2014-62F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose d'établir de nouvelles limites maximales de résidus (LMR) pour l'éthéphon sur diverses denrées ou de réviser les LMR existantes afin de permettre l'importation et la vente d'aliments contenant de tels résidus.

L'éthéphon est un fongicide dont l'utilisation sur diverses denrées est actuellement homologuée au Canada.

L'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées lorsque l'éthéphon est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette du pays exportateur et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la Loi sous forme de LMR sur la denrée correspondante. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour l'éthéphon (voir les Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour l'éthéphon, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées ou à les remplacer.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour l'éthéphon

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
Éthéphon	acide 2-chloroéthyl phosphonique	7,0	Graines de coton non délintées
		6,0	Jus de pommes
		5,0[2]	Poivrons et piments autres que les poivrons
		2,2[3]	Son de blé
		2,0	Cantaloups[4], raisins[5], ananas[6], blé[3]
		1,5	Mélasse de canne à sucre
		1,0	Grains de café verts
		0,3	Noix de noyer noir et noix communes
		0,01	Noix de macadamia

1 ppm = partie par million

2 Une LMR de 5,0 ppm est proposée en remplacement de la LMR en vigueur de 3,0 ppm pour les piments.

[3] Une LMR de 2,2 ppm est proposée en remplacement de la LMR en vigueur de 2,0 ppm pour les fractions de mouture de blé, excluant la farine. Une LMR de 2,0 ppm est proposée en remplacement de la LMR en vigueur de 0,5 ppm pour le blé; elle tiendra compte des résidus dans les denrées transformées : farine de blé, germe de blé et remoulages bis.

[4] Une LMR de 2,0 ppm est proposée en remplacement de la LMR en vigueur de 0,5 ppm pour les cantaloups.

[5] Une LMR de 2,0 ppm est proposée en remplacement de la LMR en vigueur de 1,0 ppm pour les raisins.

[6] Une LMR de 2,0 ppm est proposée en remplacement de la LMR en vigueur de 0,5 ppm pour les ananas.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche sur les LMR fixées en application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, par pesticide ou par denrée.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour l'éthéphon au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius[1]. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180. La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments (recherche par pesticide ou par denrée).

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis, le cas échéant

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérances des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Graines de coton non délintées	7,0	6,0	2
Jus de pommes	6,0	10,0	5 (pommes)
Poivrons et piments autres que les poivrons	5,0	30,0 (piments)	5 (piments) 50 (piments de cayenne séchés)
Son de blé	2,2	5,0	1 (blé)
Mélasse de canne à sucre	1,5	1,5	Aucune LMR fixée.
Grains de café verts	1,0	0,5	Aucune LMR fixée.
Noix de noyer noir et noix communes	0,3	0,5 (noix)	0,5 (noix)
Noix de macadamia	0,01	0,5	Aucune LMR fixée.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour l'éthéphon durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des LMR proposées

Pour appuyer les LMR d'éthéphon sur des denrées importées, le demandeur a présenté des données sur les résidus d'éthéphon dans ou sur diverses denrées. De l'éthéphon a été appliqué sur des cultures à la dose homologuée ou à des doses exagérées et ces cultures ont été récoltées selon le mode d'emploi qui figure sur l'étiquette du produit. On a aussi réévalué des études sur la transformation des denrées traitées pour établir le potentiel de concentration des résidus d'éthéphon dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour l'éthéphon sont fondées sur les résidus observés dans les denrées transformées et dans les denrées traitées selon le mode d'emploi ou à des doses exagérées ainsi que sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un bref aperçu des données sur les résidus utilisées pour calculer les LMR proposées.

Tableau A.1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale (g m.a.[1]/ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental
			Min.	Max.	
Piments forts	Application foliaire; 1100 à 1150	4 à 5	0,38	2,73	Ne s'applique pas.
Poivrons doux	Application foliaire; 1090 à 1170	5	0,12	2,61	Ne s'applique pas.
Cantaloups	Application foliaire; 830 à 975	2	0,13	0,72	Ne s'applique pas.
Pommes	Application foliaire; 1614	7	< 0,01	3,79	1,6× (jus de pommes)
Raisins	Application foliaire; 555 à 650	14	0,13	0,87	Ne s'applique pas.
Noix de macadamia	Application foliaire; 2400	3 à 6	< 0,01	<0,01	Ne s'applique pas.
Noix	Application foliaire; 1400	5	< 0,02	0,29	Ne s'applique pas.
Blé	Application foliaire; 560	35 à 41	0,07	0,94	Ne s'applique pas.
Son de blé					3,5×
Farine de blé					0,1×
Germe de blé					2,0×
Remoulages bis					2,2×
Graines de coton non délintées	Application foliaire; 2170 à 2430	6 à 9	0,05	5,65	Ne s'applique pas.
Grains de café verts	Application foliaire; 942	4 à 6	< 0,1	0,49	Ne s'applique pas.

Denrées	Méthode d'application et dose totale (g m.a.[1]/ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental
			Min.	Max.	
Ananas	Application foliaire; 4483	2	0,04	1,0	Ne s'applique pas.
Jus d'ananas					0,4×
Mélasse de canne à sucre	Application foliaire; 560	88	0,029	0,029	13,2×

[1] m.a. = matière active

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR indiquées au tableau A.1 pour tenir compte des résidus d'éthéphon. Aux LMR proposées, les résidus d'éthéphon sur les denrées importées et sur les denrées produites au Canada ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.